

2465

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un but – Une foi

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de la Protection des Droits de l'Enfant



**TERMES DE REFERENCE DES ASSISES NATIONALES
SUR LA MENDICITE DES ENFANTS AU SENEGAL**

Novembre 2005

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

A l'occasion du 45^{ème} anniversaire de l'Indépendance du Sénégal, le Chef de l'Etat a consacré à la protection des enfants les plus marginalisés et exclus, une partie importante de son message à la Nation. Ceci est une première dans la pratique instituée du Discours du Chef de l'Etat à la Nation. Cette prise de position publique et solennelle indique la gravité du phénomène de mendicité des enfants au Sénégal, et une réelle volonté politique de mobiliser l'ensemble des forces vives de la Nation afin de mettre fin à cette forme intolérable d'exploitation.

Dans ce discours, le Chef de l'Etat a déclaré ceci: «Le phénomène des enfants maltraités est entrain d'atteindre des proportions inquiétantes. Nous sommes au quotidien témoins du spectacle désolant de talibés soumis à des sévices corporels, abandonnés à eux-mêmes dans la rue et livrés à la mendicité. Nous cherchons à travers les Daaras modernes, à offrir un cadre plus accueillant, plus convivial, pour préparer nos enfants à une formation spirituelle alliée aux exigences du temporel. En attendant la généralisation des Daaras modernes, il nous faut, en même temps, refuser toutes pratiques portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants. Chacun, y compris au premier chef les parents, doit prendre ses responsabilités pour arrêter cette dérive que rien ne saurait justifier. Le Gouvernement vient d'adopter un Projet de Loi sur le trafic des personnes sous quelque forme que ce soit, car malheureusement, certaines traditions dissimulent encore des pratiques d'un autre âge. Mais faisons bien la part des choses. Je sais qu'ils sont nombreux les foyers éducatifs où des Hommes de Dieu, guidés par la lumière de la foi et du savoir, transmettent aux enfants, dans l'amour et la compassion, les connaissances qui les préparent à la vie d'adulte». Fin de citation.

En effet, la mendicité des enfants est visible dans toutes les villes du Sénégal et dans certaines communes rurales (Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Thiès, Kolda et Ziguinchor). Ces enfants mendient du matin au soir pour leur propre survie ou au bénéfice d'une tierce personne. La documentation sur ce phénomène, soit à travers les média ou diverses enquêtes et études, révèle de graves violations des droits humains de ces enfants en raison du caractère contraignant et mercantile de pratique (somme fixe d'argent exigée et à verser quotidiennement) ainsi que des abus et sévices corporels (en cas de non versement de la somme). Cette maltraitance pousse les enfants à la fugue (rupture temporaire ou définitive de

lien avec la famille) ; une situation qui marque un processus de désocialisation, d'extrême précarité de l'environnement tant social qu'affectif de l'enfant.

En dehors des enfants provenant des régions pourvoyeuses du Sénégal, le Pays est devenu une plaque tournante des enfants mendiants provenant de différents Pays frontaliers (Mali, Guinée Bissau, République de Guinée). Selon différentes sources d'enquêtes des services du Gouvernement et des partenaires au développement (UNICEF, BIT, Save The Children, ENDA), entre 50,000 et 100,000 serait le nombre d'enfants soumis quotidiennement à la mendicité. Ces enfants sont en majorité des garçons dont l'âge varie de 5 à 17 ans avec comme groupe dominant ceux qui ont l'âge de 10 à 14 ans.

Les causes principales semblent être liées à la pauvreté et l'exode rural, à la forte migration transfrontalière due à la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace UEMOA, à certaines perceptions culturelles de l'éducation de l'enfant et de la solidarité communautaire avec les démunis surtout quand il s'agit d'enfants. D'autres causes ont trait aux dysfonctionnements du système éducatif national et surtout son manque de flexibilité en termes d'intégration de l'ensemble des offres éducatives et de débouchés.

Cette situation interpelle l'Etat et ses partenaires au développement, les Organisations de Base et la Société Civile, l'opinion publique, les familles et les communautés d'origine de ces enfants.

Depuis 1990, le Sénégal s'est engagé dans un processus de création d'un environnement juridique et légal de protection des droits de l'Enfant. Ceci s'est traduit par la ratification des instruments juridiques comme la Convention des Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la Convention 182 du BIT sur les Pires Formes de Travail des Enfants.

Au plan national, cet engagement politique s'est aussi traduit par : le renforcement de l'arsenal juridique avec les dispositions de la nouvelle Constitution votée en 2001 et qui consacre pour la 1^{ère} fois dans son préambule une référence explicite à la Convention aux Droits de l'Enfant ; la loi 02/2005 du 29 avril 2005, relative à la Lutte contre la Traite des Personnes et Pratiques assimilées et à la Protection des Victimes- cette loi consacre à la Section II l'interdiction sans équivoque de la «mendicité d'autrui»- ; la modification de la loi N° 91-92 portant loi d'orientation de l'éducation nationale et rendant obligatoire la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans ; l'arrêté ministériel n°3749 du 06 juin 2003 fixant les types de Pires Formes de Travail des Enfants au Sénégal (dont la mendicité), ceci conformément à la Convention 182 de l'OIT.

En relation avec la société civile et les partenaires au développement, les autorités ont traduit cet engagement, par la mise en place de programmes et de projets ayant pour objectif majeur l'élimination de la mendicité des enfants.

Malgré un certain nombre d'initiatives et de résultats pertinents tant au niveau des politiques publiques que des actions directes touchant les communautés d'origine de ces enfants, la persistance et l'aggravation du phénomène deviennent une réalité incontournable qui nécessite la mobilisation de toute la Nation. Les contraintes budgétaires et surtout l'absence d'une stratégie fondée sur une approche systémique et un consensus national sur la question, n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés.

De ce fait, conscient de son devoir de protection de toute la population et en particulier des enfants marginalisés, le Sénégal entend, avec l'appui des partenaires au développement et en étroite collaboration avec les autorités religieuses et coutumières, ainsi que la société civile dans ses différentes sensibilités, mettre en oeuvre un ensemble de mesures d'ordre institutionnel, et social, pour éliminer ce phénomène. Car, la mendicité constitue un sérieux manquement aux droits à la protection et au développement de nombreux enfants, droits reconnus par la Constitution de 2001 ainsi que les Conventions et autres Textes Internationaux ratifiés par le Sénégal.

Par delà les expériences généreuses mais éparses, il s'agira de développer un mouvement national de lutte ouverte contre la mendicité des enfants pour l'éliminer dans des délais raisonnables.

Ce résultat ne pourra être obtenu que si l'ensemble des acteurs partagent leurs expériences, dégagent en même temps les meilleures stratégies pour venir à bout du problème et acceptent de développer ensemble une synergie d'actions au niveau national. La tenue des Assises sur la mendicité des enfants est la première étape cruciale de ce processus.

II. OBJECTIFS

2.1. Objectif Général

-Amener tous les acteurs à un consensus national sur la protection des enfants de la mendicité.

2.2. Objectifs Spécifiques

- : Objectif spécifique n° 1 : Capitaliser et partager les différentes expériences de lutte contre la mendicité des enfants ;
- Objectif spécifique n° 2 : Dégager des éléments d'une stratégie nationale de prévention et de protection des enfants de la mendicité ;
- Objectif spécifique n°3 : Elaborer une déclaration et prendre une position commune sur la mendicité des enfants de la part des ONGs et des Organisations de la Société Civile ainsi que des acteurs religieux

III. RESULTATS ATTENDUS

1. Les différentes expériences de prévention et de protection des enfants de la mendicité sont partagées et tous les acteurs s'en approprient ;
2. Les déclarations communes des enfants, des ONGs et acteurs religieux sont adoptées ;
3. Un consensus national est obtenu sur les mesures urgentes à prendre afin de mettre fin à la mendicité des enfants au Sénégal.

IV. METHODOLOGIE

1. Mise en place d'un Comité Technique préparatoire des Assises Nationales ;
2. Recrutement d'un consultant pour accompagner tout le processus technique de préparation et de documentation des Assises Nationales ;
3. Identification des acteurs religieux clés ;
4. Visite d'information au niveau des Chefs religieux ;
5. Organisation d'un atelier préparatoire pour la contribution des journalistes et des communicateurs traditionnels : élaboration de leur position ;
6. Organisation d'un atelier préparatoire pour la contribution des enfants : participation des enfants à l'élaboration de leur position ;
7. Organisation d'un atelier technique préparatoire du Comité Technique afin de finaliser et valider les documents et le processus (méthodologie et organisation) ;
8. Réalisation et diffusion d'un spot télévisé pour annoncer la tenue des Assises ;
9. Organisation des Assises ;